

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 24/01/2025

*Date d'Affichage : 24/01/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 12

*VOTANTS : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU ,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Fodié DIARRA

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance

DEL N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
Conseil municipal du 19 décembre 2024

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
dans un délai de 2 mois à compter
de la publication de la notification.

Fait à Margency, le 31/01/2025



Procès de réception en préfecture
19721930019540250131-DEL230012025-DE
Date de rétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025